

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 20 (1958)  
**Heft:** 10

**Rubrik:** Il n'est jamais trop tard pour bien faire!

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# *Il n'est jamais trop tard pour bien faire!*

---

## **Etourderie et imprudence coupables**

Lorsqu'il se produit un accident quelque part — que ce soit dans une fabrique, une entreprise artisanale, une exploitation agricole, un ménage ou sur une route —, l'accidenté se pose très souvent cette question, dans son for intérieur: «Comment se fait-il que j'ai été pareillement imprudent?» S'il y avait des témoins, ils ne manqueront jamais de remarquer: «Je l'ai parfaitement vu venir... Ce n'est pas la première fois que je répète... A mon avis, il y a déjà longtemps que ça aurait dû arriver»... etc., etc.

Voilà quelque chose d'étonnant: après l'accident, chacun sait immédiatement comment l'accident pouvait être évité et chacun y va de son petit conseil. Avant l'accident, personne n'a cependant jugé nécessaire de faire des recommandations ou de donner l'avertissement qui s'imposait. Lorsque l'on va au fond des choses, on constate avec quelque surprise que la plupart des gens sont conscients des dangers mais s'abstiennent d'intervenir, soit par négligence, soit afin d'éviter des histoires. La même remarque s'applique du reste également à ceux dont l'imprudence a causé l'accident. Ils se disaient: «Il ne m'est jamais rien arrivé, à moi! Pourquoi faudrait-il que ce soit justement à moi qu'il devrait arriver quelque chose?» (N'avez-vous jamais raisonné aussi de cette façon, ami lecteur?). Les quelques exemples que contenant un seul numéro d'un quotidien sous la rubrique «Les accidents» montrent la rapidité avec laquelle un malheur peut se produire.

**1. A l'issue d'une soirée familiale,** une grande animation régnait sur la route de sortie d'un village. Les piétons occupaient toute la chaussée et n'observaient ainsi pas les règles de circulation les plus élémentaires. (Chacun pensait sans doute, consciemment ou inconsciemment: «S'il devait arriver quel-

que chose maintenant, pourquoi est-ce que ce serait justement moi qui serais touché?»). Après avoir franchi un tournant à mauvaise visibilité, un automobiliste arriva à ce moment en sens contraire et il accrocha au passage l'un des piétons. Celui-ci tomba à terre de si malheureuse façon qu'il décéda au bout de quelques instants.

**2. Les tirs avec des mortiers** représentent une de nos belles et vieilles traditions des plus dangereuses. Ce qui n'empêche pas qu'ils aient lieu de temps en temps et souvent avec l'autorisation officielle. On trouve même des autorités laïques ou religieuses qui font fi de toute mise en garde et encouragent les jeunes à se livrer à ce périlleux amusement. Quels amers reproches ne doivent-elles pas s'adresser lorsqu'un accident arrive, comme ce fut précisément le cas encore tout récemment! Un jeune homme de 21 ans, qui promettait, avait tenu à participer activement à une fête locale quelconque et il exécuta plusieurs tirs avec un mortier. Mais, par malheur, l'explosion de la charge se produisit une fois prématurément. Ce jeune homme eut les deux pieds arrachés, perdit l'œil gauche, et son œil droit fut grièvement blessé.

**3. Une fillette de 5 ans desserra le frein** d'un lourd char de foin qui était en stationnement sur une route à forte pente. Le véhicule se mit en branle et la fillette s'assit sur le timon. Après avoir roulé de plus en plus vite sur une distance d'environ 80 mètres, le char vint donner avec violence contre un mur. La fillette fut écrasée et succomba sur l'heure à ses graves blessures. Pourquoi donc ce char n'avait-il pas été bloqué de façon plus sûre? Pourquoi n'avait-on pas mis une cale ou une pierre sous une des roues afin d'empêcher ce véhicule de rouler dans le cas où le frein se desserrerait? Cette mesure de sé-

curité élémentaire est malheureusement considérée comme superflue par beaucoup de nos paysans.

4. **Roulant à une vitesse excessive**, un motocycliste arriva dans un virage et le coupa, alors qu'un camion automobile arrivait à ce moment précis en sens inverse. Son conducteur braqua immédiatement et totalement les roues du camion, mais ne parvint toutefois pas à éviter la collision. Le choc fut extrêmement violent et le motocycliste tué sur le coup.

5. Deux autres accidents à issue mortelle sont encore mentionnés dans le numéro du

journal en question. En ce qui concerne le premier, il s'agit d'un enfant **électrocuté**, et, pour ce qui est du second, d'un agriculteur **écrasé par un char de foin**.

\*

Comme nous l'avons fait remarquer plus haut, il est facile de dire après un accident comment on aurait pu l'éviter. Mais ce qui importe, après tout, c'est que les accidents dont nous avons parlé auraient pu effectivement être évités si l'on avait fait preuve d'un peu plus de prudence et de moins d'étourderie.

JM

## Nouvelles des sections

---

### Fribourg

La fin des gros travaux agricoles signifie la reprise de l'activité hivernale des associations de propriétaires de tracteurs agricoles. Lors de l'assemblée générale annuelle des délégués suisses, des 23 et 24 septembre écoulé, à Lausanne, un programme détaillé et très intéressant a été présenté aux différentes sections par l'organisation centrale. Le comité de la section fribourgeoise, laquelle compte actuellement plus de 2500 membres, élaborera très prochainement son programme qui sera porté à la connaissance des membres.

Dans le cadre de ce programme, il a été prévu d'intensifier la **lutte contre les accidents de la circulation** par la vente de plaques réfléchissantes à fixer sur les tracteurs et remorques agricoles. Les commandes de signaux réfléchissants peuvent être faites auprès de tous les postes de gendarmerie du canton, ainsi qu'auprès du Secrétariat de l'association, rue Geiler 2, à Fribourg.

A l'occasion de ce communiqué, il est rappelé aux membres qu'ils ont droit à des **ristournes sur tous les carburants et lubrifiants** et à des **rabais de faveur** sur les batteries, pneumatiques, toits protecteurs, assurances, etc., pour autant que la carte de membre soit pourvue du timbre-cotisation de l'année courante.

Ces avantages dépassent de loin la modeste cotisation annuelle et nous adressons une invitation spéciale à tous les propriétaires de tracteurs agricoles qui n'ont pas encore adhéré à notre association. En versant immédiatement au compte de chèques Ila 2296 une cotisation réduite de fr. 8.— pour l'année 1958, ou fr. 13.— pour l'année 1959, qui comprend également la finance d'entrée, les nouveaux membres pourront déjà bénéficier de toutes les ristournes et rabais pour l'année 1958, et de l'envoi du périodique «Le Tracteur».

A.F.P.T.

---

**Propriétaires de machines „John Deere“  
lisez l'avis de la Maison Matra à la page 7!**

---